

Département de
Seine-et-Marne

Commune de
Villeneuve-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 19 octobre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

Membres présents : M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, M. Sayah NEBBOU, Mme Sabrina N'kouka ZOLA, M. Ba-Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST

Membres absents excusés :

Mme Danielle CZAINSKA pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN

Secrétaire de séance : Philippe VANACKER

Date de convocation
13.10.2023
Date d'affichage
13.10.2023

Nombre de Conseillers

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 13 |
| Absents : | 1 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Votants : | 14 |

N° 13/2023

OBJET : VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION – Modification des statuts – compétence SAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-16 et suivants ;

VU la délibération n°23-07-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 12 juillet 2023 portant modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE) ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté Inter préfectoral du 30 novembre 2022 a fixé le périmètre du futur schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) a été désigné comme structure volontaire pour porter l'émergence du SAGE ; qu'il convient maintenant d'entamer l'élaboration du SAGE, essentiel pour la préservation de la ressource en eau sur les bassins de la Marne et de la Beuvronne, dans lesquels Val d'Europe Agglomération est incluse ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, Val d'Europe Agglomération a initié par délibération du 12 juillet 2023, une modification de ses statuts afin de prévoir la compétence concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, limitée à ce jour au SAGE des deux Morin ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705102-20231020-13-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

CONSIDÉRANT que Val d'Europe Agglomération propose de modifier les statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des deux Morin ».

Nouvelle rédaction :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Élaboration et mise en œuvre des SAGE ».

CONSIDÉRANT que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de Val d'Europe Agglomération telle qu'exposée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Val d'Europe Agglomération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;



ADOpte PAR 14 VOIX POUR
Pour Extrait certifié conforme,
En Mairie le 20 octobre 2023,

Le Maire,
Peggy PHARISIEN